

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cédric SCHWAEDERLE, Maire de la Commune.

Présents : Cédric SCHWAEDERLE, Laurent DIEZ , Marie MANGEOT, François HORN, Philippe BIRCKENER , Aurélie BLANCHARD, Pascal DEBRIÈRE , Gérard HAZIZA , Anne-Lise HENRY , Serge JAEGER, Zeynep OZDEMIR, René PETIT, Murielle SALVAN, Martine TROHA , Yolande VERNIER.

Secrétaire de séance : François HORN

Auxiliaire de séance : Julie MANIEZ

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 24 octobre 2020.

Le compte-rendu du 24.10.2020 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

1) DCM 2020-060 : Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L 2128-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil. Il rappelle qu'il peut être modifié si besoin lors d'un conseil municipal.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2) DCM 2020-061 : Tarifs des publicités du Méréville Echos

Sur proposition de la commission communication, il est proposé d'actualiser les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés pour un fichier prêt fourni :

- 1/8 page (92,5 X 63) : **40€**
- 1/4 page française (92,5 X 126) ou italienne (185 X 63) : **60€**
- 1/2 page française (92,5 X 252) ou italienne (185 X 126) : **90€**
- Pleine page (185 X 252 ou 210 X 297) : **150€**
- 4^{ème} de couverture : **200€**
- Double page (420 X 297) : **250€**

Une remise sur volume est proposée :

- 2 parutions : 5%
- 3 parutions : 10%
- 4 parutions : 15%
- 5 parutions : 20%
- 6 parutions : 25%

Pour les entreprises, artisans, entrepreneurs mérévillois une remise de 50% sera offerte à la première publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les tarifs ci-dessus pour les insertions publicitaires dans le bulletin municipal.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3) DCM 2020-062 : Achat de livres

Monsieur le Maire informe que des ouvrages de M. Claude KRYSANIAC intitulés « Méréville et ses environs : dans la tourmente de la seconde guerre mondiale » sont encore disponibles.

Il propose d'acquérir 12 ouvrages au prix unitaire de 12€. Ces livres pourront être offerts lors de diverses manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'acquisition de 12 ouvrages de Claude KRYSANIAC au prix de 12€.
- Le paiement se fera par mandat administratif auprès de M. Claude KRYSANIAC.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4) DCM 2020-063 : Vente de bois

Messieurs HAZIZA et PETIT exposent que du bois d'arbres abattus à divers endroits communaux sont stockés depuis plus d'un an dans la cour des ateliers municipaux.

Ils proposent de vendre ce bois de diverses essences en bout de 1 mètre. Environ 10 à 15 stères de bois seraient à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la vente du bois coupé en 1 mètre pour la somme de 30€/le stère. Bois à venir retirer, non livré, non façonné.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5) DCM 2020-064 : Cession de la parcelle AK 231

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du code général des Collectivités territoriales ;

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 231 de 531 m², sis Rue des Forts Champs. Ce terrain est un espace vert actuellement, dent creuse.

Ce terrain, bordé de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présente pas pour la commune un intérêt public.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2011-043 autorisant le Maire à entreprendre les démarches pour permettre la mise en vente de la parcelle AK231 Rue des Forts Champs.

Monsieur le Maire sollicite les élus sur le devenir de cette dernière.

Monsieur le Maire présente l'estimation reçue par un agent immobilier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée AK 231 (531 m²) au tarif de 170€/m², ce qui représente un prix de vente de 90 270 € hors frais et taxes.
- Autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches avec le notaire et l'agent immobilier et à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.
- Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.
- Les recettes seront prévues au Budget primitif 2021.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6) DCM 2020-065 : Cession d'une bande de terrain

Monsieur le Maire expose aux membres que suite à leurs décisions concernant la demande d'acquisition d'une bande de terrain du domaine public rue des forts champs, les différents riverains sont d'accord pour acquérir une bande devant leurs propriétés entre le numéro 7 et 11.

Cette bande non cadastrée relève du domaine public communal. Pour envisager cette cession, un bornage et relevé doit être effectué pour cadastrer les parcelles.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir statuer sur le fait que cette bande de parcelle n'altère pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie « rue des forts champs »

Cette bande étant actuellement une bande d'espace vert (pelouse).

Monsieur le Maire présente l'estimation reçue par un agent immobilier. Monsieur le Maire propose de demander 170 €/m² sachant que la surface vendue est constructible pour les acquéreurs (agrandissement, extension de l'habitat, garage...). Etant entendu que les acquéreurs prennent à leurs charges tous les frais inhérents à cette cession ainsi que l'accès à leurs coffrets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Reconnaît que la cession de la bande de parcelle n'altérerait en rien fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie « rue de forts Champs ».
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une bande de terrain au tarif de 170 €/m² hors frais et taxes.
- Autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches avec le notaire, un géomètre et à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession, sous réserve de l'étude des éventuelles servitudes et accès aux bornes incendie.
- Les frais liés à cette affaire resteront à la charge complète des acquéreurs.
- Les recettes seront prévues au Budget Primitif 2021.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

7) DCM 2020-066 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs et emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Il s'agit d'ouvrir un poste d'ATSEM principal de 1^o classe à 29.50/35^o pour un avancement de grade et de fermer dès validation des commissions du centre de gestion celui de ATSEM principal de 2^{ème} classe à 29.50/35^o.
- Il s'agit d'ouvrir un poste d'adjoint technique contractuel, emploi non permanent à 2/35^o correspondant au nettoyage des communs des bâtiments locatifs, aux ateliers municipaux, à la salle Saint Maurice.

Monsieur le maire propose de rémunérer en heures complémentaires des besoins spécifiques tel un nettoyage semestriel de l'église. Ce poste pourra être amené à évoluer si la salle polyvalente est remise en location, des heures complémentaires également pourront être proposées pour ces fonctions. Il est donc proposé de n'ouvrir qu'un besoin mensuel correspondant à un volume horaire de 102 heures par an ou 8h30 par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le tableau des effectifs de la commune au 13/10/2020 comme annexé à la présente.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

8) DCM 2020-067 : Subvention aux associations

Depuis 2015 la subvention communale est accordée aux associations qui présentent un dossier à jour en fonction du nombre d'inscrits :

- 15€ par adulte mérévillois
- 30€ par enfant mérévillois
- 5€ par adulte ou enfant ne résidant pas à Méréville

Il est décidé de ne pas changer les modalités d'attribution de la subvention.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300,00 € à chaque association dans le cadre d'un plan de relance de l'activité suite au COVID en remplacement de la participation à la vie du village cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de procéder au versement d'une subvention aux associations pour l'année 2020 comme suit :
 - CHORALE AMARELLI : 765 €
 - TENNIS ET CYCLISME : 1260 €
 - DANSE AMARELLI : 2075 €
 - FOYER RURAL : 630 €
 - AS MEREVILLE : 470 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

9) DCM 2020-068 : Travaux création de stationnements

Monsieur le Maire sollicite les membres sur la création de places de stationnements supplémentaires :

- Rue des forts Champs (actuellement, les espaces verts sont utilisés comme stationnement et des ornières se sont créées)
- Place des marronniers côté Rue du bac (afin de solutionner les stationnements sur les trottoirs Grande rue)

Monsieur HAZIZA présente les propositions reçues pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la création de stationnements :

– Rue des forts Champs. Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision dans le cadre de la somme allouée à ce projet, à savoir 3500 € HT dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adapté en dessous de 40 000€ HT.

– Place des marronniers côté Rue du bac. Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision dans le cadre de la somme allouée à ce projet, à savoir 9866 € HT dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adapté en dessous de 40 000€ HT.

➤ Les crédits seront prévus au Budget primitif 2021.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0